



CCAS DE LE FENOULLER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Décision n° DEC 2024-012

Objet : **Clôture de la régie de recettes – Résidence Les Roseaux (MARPA)**

La présidente du CCAS du FENOULLER,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, et R1617-1 et suivants ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2021_03_03 du 15/03/2021 autorisant la Présidente du CCAS à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services qu'il gère ;

Vu la décision du Président du CCAS du Fenouiller, (sans numéro), en date du 07/02/2002 portant création de la régie de recettes auprès de la Résidence Les Roseaux (MARPA) du Fenouiller,

Vu l'arrêté du CCAS du Fenouiller, (sans numéro), en date du 18/07/2014, portant nomination du régisseur titulaire et de son mandataire suppléant pour la régie de recettes susvisée,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire le 24 septembre 2024

DECIDE

Article 1^{er} : Il est mis fin à la régie de recettes instituée auprès de la Résidence Les Roseaux (Marpa).

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et de son mandataire à compter de la signature du présent acte.

Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi que tous les documents, valeurs et stocks.

Article 3 : La directrice de la Résidence Les Roseaux (Marpa) et le comptable du Trésor auprès de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Le Fenouiller, le 26 septembre 2024

La Présidente du CCAS,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Trésor Public – Service Gestion Comptable de Challans / le régisseur titulaire et son mandataire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.